

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24/06/2025

Présents : Patrice FONTAINE, Thomas TARAVEL, Anne-Marie PICOT, (Benjamin DELEGLISE, Guillaume TROCHET, Anne-Marie PICOT, Mathias BOCHET, Jean-Noël DUVERNEY-GUICHARD

Excusé : Sylvain BOCHE (procuration à Thomas TARAVEL), Florence PEYRUT (procuration à Patrice FONTAINE)

Absent ;

Secrétaire de séance : Guillaume TROCHET

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h 00 et remercie les membres présents.

Les conseillers municipaux approuvent le procès-verbal du conseil municipal du 22/05/2025.

Monsieur le Maire propose d'évoquer les questions de l'ordre du jour.

1/ Informations

Sans objet.

2/ Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la restauration de l'Eglise St Pierre aux Liens

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que suite à l'avis d'appel à la concurrence concernant le marché de maîtrise d'œuvre qu'il a lancé dans le cadre de travaux de rénovation de l'Eglise St Pierre aux Liens, il a reçu deux offres.

Celles-ci ont fait l'objet d'une analyse qu'il présente.

Il convient au conseil municipal de se prononcer sur le choix du candidat à retenir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **DECIDE D'ATTRIBUER le** marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de l'Eglise tel que défini ci-dessous :
 - **Attributaire** : CARYATIDES ARCHITECTURE
22, rue Chabrol
75010 – PARIS
 - **Montant** : 142 189,60 € HT (mission de base)

- **AUTORISE** le Maire à signer le marché avec l'entreprise et accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025 et seront inscrits aux budgets de 2026 et 2027.

3/ Marché de réfection du toit de la mairie et extension

Monsieur le Maire présente aux élus le rapport d'analyse des offres suite au marché public lancé dans le cadre de la réfection du toit de la mairie et extension.

Ce marché comprend 7 lots :

- Lot N°1 : Démolition maçonnerie VRD
- Lot N°2 : Charpente, couverture, zinguerie
- Lot N°3 : Menuiserie extérieures bois
- Lot N°4 : Cloisons, doublage, plafonds, menuiseries intérieures, peinture
- Lot N°5 : Carrelage – Chapes
- Lot N°6 : Serrurerie
- Lot N°7 : Electricité, chauffage.

Le lot N°1 est infructueux car aucune offre n'a été remise.
Une nouvelle consultation doit être lancée pour ce lot.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE D'ATTRIBUER**, le marché comme suit :

	Montants HT
○ Lot N°2 : ARTTEK	93 634.70 €
○ Lot N°3 : ARTTEK	10 660.00 €
○ Lot N°4 : Habitat concept Maurienne	8 200.00 €
○ Lot N°5 : Habitat concept Maurienne	4 800.00 €
○ Lot N°6 : Métallerie Mauriennaise	2 671.10 €
○ Lot N°7 : Electricité, chauffage	<u>9 741.22 €</u>
TOTAL HORS Lot N°1	129 707.02 €

- **PRECISE** que les crédits sont prévus au budget 2025.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents à intervenir.

4/ Fête du cinéma

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'opération commerciale mise en œuvre par la fédération nationale des cinémas français « La Fête du cinéma » qui a pour objectif de partager ensemble nos émotions et vivre l'expérience unique de la salle de cinéma.

Du dimanche 29 juin au mercredi 2 juillet 2025 inclus, les cinémas seront très heureux d'accueillir l'ensemble des publics au tarif exceptionnel de 5 euros la séance.

La fête du Cinéma est un rendez-vous incontournable dans le calendrier cinématographique français et un événement populaire immanquable. Il est organisé par la Fédération Nationale des Cinémas Français qui regroupe les 6000 salles de cinéma du territoire.

La construction (CCCA-BTP) et Canal+ sont les partenaires de l'événement.

Il propose au Conseil municipal que le cinéma du Corbier participe à cet événement national.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** que le cinéma Ariane du CORBIER participe à l'opération nationale le printemps du cinéma et VALIDE le prix de 5 € la séance pour la période du 29 juin 2025 au 2 juillet 2025 inclus.
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents à intervenir.

5/ Création d'un poste de technicien territorial

Monsieur le Maire présente le projet de création d'un poste de technicien territorial.

Cependant des éléments complémentaires sont nécessaires.

Il propose donc au conseil municipal de sursoir à statuer dans l'attente d'éléments complémentaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de sursoir à statuer pour la création d'un poste de technicien territorial dans l'attente d'éléments complémentaires.

6/ Désignation d'un élu pour la délivrance d'une autorisation d'urbanisme au nom du Maire

Monsieur FONTAINE, Maire de Villarembert, informe le conseil municipal qu'il va être intéressé à titre personnel par des travaux concernant la construction d'un abri de jardin sur le territoire de la Commune de Villarembert.

Or selon, selon l'article L422-4 du code de l'urbanisme, si le maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis de construire ou de la déclaration

préalable soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le Conseil Municipal de la Commune doit désigner un autre de ses membres pour prendre la décision.

Monsieur le Maire demande donc à l'assemblée de désigner un élu pour prendre toutes les décisions relatives à la délivrance d'un permis de construire ou d'une déclaration préalable dont il est personnellement intéressé.

Monsieur le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote ni aux discussions relatives à ce sujet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DESIGNE** M. Thomas TARAVEL, conseiller municipal, pour prendre les décisions relatives à tout dépôt de permis de construire, déclaration préalable ainsi que les éventuels permis modificatifs et autres documents concernant ce dossier.

7/ Autorisation à la SOREMET pour la sécurisation de la piste du renard

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du courrier qu'il a reçu de la part de la SOREMET concernant la sécurisation de la « piste du renard » en bordure du ruisseau de Garney par la mise en place de filets fixes avec un platelage. (CF plan ci-annexé).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE SON ACCORD** à la SOREMET pour installer les filets fixes afin de sécuriser la piste du renard tel que présenté sur le plan ci-annexé.

8/ Demande de l'ESF pour la construction d'un chalet de stockage au jardin d'enfants

Messieurs Thomas TARAVEL, Mathias BOCHET et Guillaume TROCHET personnellement intéressés à l'affaire quittent la salle et ne prennent pas part au vote ni aux discussions concernant cette question en application de l'article L.2131-11 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'un courrier qu'il a reçu de l'ESF sollicitant l'accord d'installer un chalet dans l'enceinte du jardin d'enfants sur les parcelles communales C399 et C383.

L'installation de ce chalet permettrait de :

- Stocker efficacement du matériel pédagogique et de ski, évitant ainsi son exposition aux intempéries et évitant les incivilités
- Offrir un espace sécurisé et chauffé aux enfants.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE l'ESF à construire un chalet dans l'enceinte du jardin d'enfants sur les parcelles communales C 399 et C383 sous réserve de l'obtention de l'autorisation d'urbanisme requise en la matière et sous réserve de présentation d'un projet qualitatif.

9/ Modification des prix du carburant de la station-service du CORBIER

Le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 30 décembre 2016, le conseil municipal a décidé d'appliquer une marge annuelle globale de 80.00 € par mètre cube de carburant acheté et dont l'application sur le prix de vente variera en fonction du prix facturé à chaque livraison par le fournisseur ainsi que du coût du marché national et du prix proposé par les distributeurs de la vallée afin de vendre au mieux le carburant.

Puis il rappelle que le conseil l'a chargé de décider des ajustements ponctuels de cette marge par rapport à la variation du coût du marché et éviter ainsi un écart trop important qui nuirait à la vente du carburant de la station-service et de faire valider cette variation à la plus proche réunion du Conseil Municipal.

Les prix de vente des carburants ont été modifiés comme suit :

Carburant	11/06/2025
GO	1.71
SP 95	1.89
SP 98	2.06

Monsieur le Maire propose donc au conseil de valider ces modifications de tarifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **VALIDE** les modifications des prix des carburants, intervenues depuis le 02/04/2025.

10/ Tarifs publics du service des remontées mécaniques du CORBIER pour l'hiver 2025/2026 et l'été 2026

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le courrier qu'il a reçu du délégataire sollicitant la modification de la grille tarifaire du service public des remontées mécaniques pour l'hiver 2025/2026 et l'été 2025.

Il propose au conseil municipal de se prononcer sur cette nouvelle grille tarifaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** l'application des tarifs du service des remontées mécaniques, pour l'hiver 2025/2026 et été 2025 tels qu'annexés à la présente délibération.

11 / Création des emplois saisonniers hiver 2025/2026

Le Conseil Municipal :

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;

Considérant qu'en prévision de la période hivernale, il est nécessaire de renforcer les services de de la piscine, du cinéma, de l'agence postale, de la sécurité incendie et des services techniques pour la période du 20/11/2025 au 30/04/2026 ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23-2° du code précité ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- DECIDE :

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période maximum de 5 mois et 11 jours en application de l'article L.332-23-2° du code précité.

- A ce titre, seront créés :

♦ au maximum les emplois ci-après :

Fonction catégorie	Nbr	Durée contrat	Rémunération	Temps	Service
Maître-nageur, chef de bassin Catégorie B	1	11/12/2025 30/04/2026	Basée sur un indice brut du grade d'éducateur principal des APS	complet	Piscine Espace détente
Maître-nageur sauveteur Catégorie B	1	11/12/2025 30/04/2026	Basée sur un indice brut du grade d'éducateur des APS	complet	Piscine Espace détente
Nageur sauveteur Catégorie B	1	11/12/2025 30/04/2026	Basée sur un indice brut du grade d'éducateur des APS	complet	Piscine Espace détente

Agent d'accueil Catégorie C	2	08/12/2025 30/04/2026	Basée sur un indice brut de l'échelle C1	complet	Piscine Espace détente
Adjoint administratif Catégorie C	1	20/11/2025 au 30/04/2026	Basée sur un indice brut de l'échelle C1	TNC 20/35 ^{ème}	Agence postale
Agent de sécurité incendie de la rue couverte Catégorie C	4	12/12/2025 30/04/2026	Basée sur un indice brut de l'échelle C1	complet	Sécurité incendie
Adjoint technique Catégorie C	2	12/12/2025 30/04/2026	Basée sur un indice brut de l'échelle C1	complet	Technique
Adjoint technique Catégorie C	2	12/12/2025 30/04/2026	Basée sur un indice brut de l'échelle C1	complet	Technique
Agent d'exploitation Catégorie C	1	01/12/2025 Au 30/04/2026	Basée sur un indice brut de l'échelle C1	complet	Cinéma
Agents administratifs	6	Du 21/12/2025 Au 05/01/2026 et du 7/02/2026 au 9/03/2026	Basée sur un indice brut de l'échelle C1	10/35 ^{ème} e	Enquêtes de satisfaction

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

12/ Répartition des sièges à la Communauté de Communes 3CMA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 décembre 2016 fixant la composition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la composition de la Communauté de Communes sera fixée selon les modalités prévues à l'article L. 5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Coeur de Maurienne Arvan pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- Selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la Communauté de Communes doivent approuver une composition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le Conseil Municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- A défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2025, selon la procédure légale de droit commun, le Préfet fixera à 33 sièges, le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan, un accord local, fixant à 41 le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Collectivité	Population municipale 2025	Accord local possible	pop/siège
Total 3CMA	14302	41	349
Saint-Jean-de-Maurienne	7524	19	396
Saint-Julien-Mont-Denis	1510	4	378
La Tour-en-Maurienne	1091	3	364
Villargondran	804	2	402
Jarrier	502	2	251
Fontcouverte-la-Toussuire	482	2	241
Montricher-Albanne	477	2	239
Albiez-Montrond	366	1	366
Saint-Sorlin-d'Arves	347	1	347
Saint-Pancrace	305	1	305
Saint-Jean-d'Arves	271	1	271
Villarembert	245	1	245
Montvernier	237	1	237
Albiez-le-Jeune	141	1	141

Total des sièges répartis : 41

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **SURSOIT A STATUER** sur le nombre et la répartition des sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan.

13/ Présentation d'un devis pour la reconstruction de l'oratoire des Crevasses

Monsieur le Maire rappelle aux élus que l'oratoire des Crevasses avait fait l'objet d'une démolition car construit sur un terrain privé.

La Commune avait donc envisagé de le reconstruire sur une parcelle communale à proximité.

Il présente donc au conseil municipal le devis relatif à cette reconstruction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de reconstruction de l'oratoire des Crevasses dans un cadre de maintien du patrimoine de la Commune.
- **SOLLICITE** les éventuelles subventions pour ce projet.
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents à intervenir.

14/ Questions diverses

En questions diverses sont évoqués :

- Réfection de la boucle du Garney : Monsieur le Maire est toujours dans l'attente des autres devis.
- Convention d'occupation temporaire du tapis de la Grande Ours par l'EPIC CORBIER TOURISME pour l'été
 - o Le Conseil municipal approuve la Convention à intervenir et autorise le Maire à la signer.
- Taxe de séjour :
 - o Le conseil municipal maintien les tarifs taxe de séjour sans modifications
- Taxe d'habitation sur les logements saisonniers : M. Mathias BOCHET souhaiterait que la taxe d'habitation soit exonérée pour les logements mis à disposition des saisonniers.
Des renseignements devront être recherchés pour cette possibilité.
- M. Thomas TARAVEL fait part de la présence de nombreux arbres tombés dans les chemins de randonnées.
- M. Mathias BOCHET fait part des problèmes qu'il rencontre quant au recrutement du personnel saisonnier du fait de la faible durée de la saison d'été. En tant que sociaux professionnels il s'interroge sur le fait d'ouvrir en l'absence de l'ouverture des résidences de tourisme.
- Monsieur Guillaume TROCHET pose la question du revêtement et de l'état de praticabilité du chemin situé entre la Verne et le Mont Corbier notamment en cas de besoin de secours pour la piste de vélo. En empierrement serait peut-être à envisager.

A 21 h 10 l'ensemble des questions de l'ordre du jour ayant été traité, Monsieur le Maire clos la séance et remercie les membres du conseil pour leur participation.

Le secrétaire de séance

Guillaume TROCHET



Le Maire

Patrice FONTAINE

